

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

ANNEXE

REGLEMENT DU STUD-BOOK FRANÇAIS DU PONEY DARTMOOR

Article 1^{er}

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du poney Dartmoor, les conditions d'inscriptions au registre Part-Bred de la race Dartmoor, annexée au stud-book ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le Ministre chargé de l'agriculture après avis de la commission du livre généalogique. L'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book français du Dartmoor comprend :

1. Un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race.
2. Un répertoire des juments pouvant produire dans la race.
3. Un répertoire des poulains inscrits à la naissance au stud-book de la race.
4. Un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation.
5. Une liste des naisseurs de poneys Dartmoor.

Un registre du Part-Bred Dartmoor est annexé au stud-book. Il comprend les produits inscrits à la naissance au registre du Part-Bred Dartmoor et les produits inscrits à titre initial à ce registre.

Lors de l'édition périodique du stud-book, apparaissent toutes les juments suitées dans la période de référence par un étalon Dartmoor, n'apparaissent que les étalons ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont appelés à porter l'appellation *Dartmoor*, les animaux inscrits au stud-book français du poney Dartmoor, à un stud-book étranger officiellement reconnu ou au stud-book international de la race.

Article 4

Les inscriptions au stud-book français du poney Dartmoor se font au titre de l'ascendance et au titre de l'importation.

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

- ❶ Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance les produits nés en France :
- a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé pour produire dans la race.
 - b) Ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
 - c) Ayant eu leur signalement relevé sous la mère, avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un identificateur habilité.
 - d) Ayant fait l'objet d'une identification électronique selon les modalités conformes à la réglementation.
 - e) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « C » en 2012.
 - f) Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

Règlement approuvé le 24 avril 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

L'étalon, père du produit, doit être approuvé pour la production en poney Dartmoor suivant les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement.

La jument, mère du produit, doit être inscrite au stud-book français du poney Dartmoor.

② Sont également inscrits les animaux nés en France avant 1981 et portant l'appellation « DARTMOOR , livre du Dartmoor à titre provisoire » sur leur document d'identification.

③ Peuvent être inscrits, sur demande de leur propriétaire, adressée à l'Association Française du Poney Dartmoor :

- les animaux nés avant 1981 portant la seule appellation « Poney » en application du règlement précédent, mais inscriptibles aux termes du présent règlement.
- les animaux portant la seule appellation « Poney » du fait de la confirmation de leur mère postérieurement à leur propre immatriculation et remplissant les conditions du règlement en vigueur lors de leur naissance.

④ Peuvent être également inscrits les produits nés en France, remplissant les conditions en vigueur à leur naissance, issus d'une mère et d'un père Dartmoor inscrits à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race.

Article 6

Inscription à titre initial à la section Part-Bred Dartmoor

Sont inscriptibles à titre initial à la section Part-Bred Dartmoor :

Les sujets portant l'appellation « origine constatée » ou « poney » et ayant au moins 25% de sang Dartmoor ainsi que tous les sujets précédemment inscrits au livre B.

Le propriétaire doit faire la demande d'inscription auprès de l'Association Française du Poney Dartmoor.

L'appellation « Poney Part-Bred Dartmoor » sera inscrite sur le document d'identification du poney.

Article 7

Inscription au titre de l'importation

Tout poney Dartmoor ou Part-Bred Dartmoor importé en France et inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race peut être inscrit au stud-book français du poney Dartmoor ou à son annexe Part-Bred .

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'IFCE accompagnée d'un dossier comprenant :

- L'original du certificat d'origine ou du document d'identification.
- Une traduction en français de ce document, en particulier du signalement.
- Une déclaration sur l'honneur de propriété.
- Un chèque correspondant aux frais d'instruction du dossier.

Article 8

Liste des stud-books étrangers

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

La liste des stud-books étrangers reconnus du poney Dartmoor est tenue à jour par l'IFCE sur proposition de la commission du stud-book et figure en annexe du présent règlement.

Article 9 **Commission du stud-book du poney DARTMOOR**

① COMPOSITION :

La commission du stud-book se compose de la façon suivante :

- Le président de l'Association Française du Poney Dartmoor ou son représentant, Président de la commission.
- 4 membres de l'Association Française du Poney Dartmoor désignés par le conseil d'administration de l'association.
- 2 représentants de l'IFCE désignés par le directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

② MISSIONS :

La commission du stud-book français du poney Dartmoor est chargée :

- a) De proposer, à l'approbation du Ministre chargé de l'agriculture, toute modification au présent règlement et à ses annexes.
- b) De définir le programme d'élevage de la race et ses applications et de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation.
- c) De se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.
- d) De tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux.

Elle peut être consultée par le Ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

③ REGLES DE FONCTIONNEMENT :

La commission se réunit à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 2 représentants de l'association et d'un représentant de l'IFCE. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 10 **Commission nationale d'approbation**

① La commission nationale d'approbation est composée :

- du Président de l'Association Française du Poney Dartmoor ou son représentant, Président de la commission.
- d'1 membre de l'Association Française du Poney Dartmoor désigné par le Président de l'association et choisi sur la liste des personnes habilitées à juger les animaux.
- d'1 représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, secrétaire.

② La commission nationale d'approbation examine les animaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle attribue l'approbation du candidat étalon, ou son ajournement. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE. L'ajournement d'un candidat est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Article 11 **Approbation des étalons**

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book français du poney Dartmoor, les candidats étalons doivent :

- a) Etre inscrits au stud-book français du poney Dartmoor.
- b) Avoir leur livret validé, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour.
- c) Etre âgés d'au moins 2 ans au moment de la commission d'approbation.
- d) Avoir obtenu un avis favorable de la commission nationale d'approbation selon les conditions figurant en annexe.

Les étalons approuvés en France pour produire en poney Dartmoor avant 2003 le demeurent.

Les étalons approuvés dans le berceau de race ou dans un pays « société fille » mentionné dans l'annexe II sont approuvés de droit en France. Ils doivent cependant respecter les conditions figurant à l'annexe IV.

Les étalons importés d'un pays n'étant pas « société fille » mentionné à l'annexe II peuvent être inscrits en Part-Bred Dartmoor et être approuvés selon les conditions figurant à l'annexe IV.

Article 12 **Techniques de reproduction**

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée ou congelée) sont inscriptibles au stud-book français du poney Dartmoor.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book français du poney Dartmoor.

La semence congelée pourra être utilisée après la disparition de l'étalon.

Aucun produit né ou dont un ascendant est né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au stud-book français du poney Dartmoor .

Article 13 **Examen onéreux des animaux**

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, les inscriptions au registre Part-Bred Dartmoor ou l'approbation des étalons peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'Association Française du Poney Dartmoor selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.

ANNEXE I

Modalités d'inscription au titre de l'importation

Règlement approuvé le 24 avril 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

1) Sont inscriptibles au stud-book français du Dartmoor:

- ❖ Les animaux nés au Royaume Uni munis d'un certificat d'origine délivré par la DARTMOOR PONY SOCIETY attestant de l'inscription au Livre anglais,
- ❖ Les animaux importés d'autres pays, inscrits à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Dartmoor.

2) Sont inscriptibles au registre Part-Bred Dartmoor :

- ❖ Les animaux nés au Royaume Uni munis d'un certificat d'origine délivré par la DARTMOOR PONY SOCIETY attestant de l'inscription au Part-Bred Dartmoor.
- ❖ Les animaux importés d'autres pays, inscrits à un registre Part-Bred étranger officiellement reconnu de la race Dartmoor.
- ❖ Les animaux importés de stud-book autres que « sociétés filles », après examen du dossier en commission de stud-book, sous réserve que les garanties offertes par leurs documents d'identification soient jugées suffisantes.

ANNEXE II

Liste des stud-books étrangers officiellement reconnus par la Dartmoor Pony Society à la date du 01/01/01 :

Règlement approuvé le 24 avril 2012
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

<u>Pays</u> :	ROYAUME UNI	Dartmoor Pony Society - Société mère
<u>Pays</u> :	ALLEMAGNE	FN stud-book - Société fille
<u>Pays</u> :	AUSTRALIE	APSB inc. - Société fille
<u>Pays</u> :	BELGIQUE	Nom du stud-book : Société fille
<u>Pays</u> :	PAYS-BAS	Nom du stud-book : Société fille
<u>Pays</u> :	NORVEGE	Nom du stud-book : Société fille
<u>Pays</u> :	SUEDE	Nom du stud-book : Société fille

ANNEXE III **Standard officiel de la race**

Taille maximum : 1,27 m au garrot.

Robe : bai brun, bai, gris, alezan, quelquefois rouan.
La robe « pie » n'est pas admise.
Les marques blanches doivent rester discrètes.

Tête : petite, large, bien typée, très petites oreilles, grands yeux, crinière moyenne.

Corps : dos, arrière-main et croupe très musclés, membres à forte ossature, queue fournie et haut placée,
Allures carrées et énergiques.

ANNEXE IV **Approbation des étalons : Règlement des épreuves qualificatives**

ENGAGEMENTS : Ils sont à faire auprès de l'association un mois avant le concours. Leur montant est fixé annuellement par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Dartmoor.

CONDITIONS : Elles sont ouvertes aux poneys de 2 ans et plus, inscrits au livre généalogique français.

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

- Fournir photocopie des pages du livret (origines) et page "n° SIRE". Le signalement doit être confirmé, le livret validé.
- Les poneys doivent être à jour de leurs vaccinations (grippe).
- Un certificat vétérinaire attestant que le poney n'est atteint ou porteur d'aucune tare, ni des vices rédhibitoires, qu'il est exempt de dermite et qu'il n'est ni cryptorchide, ni monorchide.

Pour les 2 et 3 ans :

- Présentation en main, modèle et allures en main, type dans la race note /20
- Caractère..... note / 5

Pour les 4 ans et plus :

Epreuve montée aux 3 allures, aux deux mains..... note/20
Modèle et allures en main..... note/20
Caractère..... note/10

En plus, épreuve de saut d'obstacle – note /20 (correspondant aux épreuves cycles classiques CSO- jeunes poneys).

Les poneys reçoivent, en fonction des notes obtenues, l'approbation assortie d'une mention ou pas.

Cette mention figurera sur la fiche SIRE du poney.

L'approbation, la mention et la date de la commission sont apposés sur le document d'identification du poney par le Président de la commission d'approbation.

Une moyenne supérieure ou égale à 17/20	Mention "ELITE"
" comprise entre 16 et 16,99	" "EXCELLENT"
" comprise entre 15 et 15,99	" "TRES BON"
" comprise entre 14 et 14,99	" "BON"

Les poneys titulaires d'une moyenne inférieure à 14/20 se verront affecter la formule "Sans Mention".

Les mentions des étalons pourront évoluer dans le cadre du programme d'élevage, en fonction de la qualité de leur production ou en fonction de leurs performances propres. Cette dernière condition nécessite une nouvelle présentation de l'étalon à la commission d'approbation de la race.

Cas des étalons importés :

1) et approuvés dans le pays berceau de race ou dans un pays « société fille » : ils sont de droit approuvés en France. Ils doivent être présentés à la commission d'approbation. Le certificat vétérinaire ne sera pas exigé mais l'engagement administratif sera le même que pour tous les autres candidats. Les droits d'engagement seront divisés par deux. Ils ne seront ni classés ni classifiés. Un document sera fourni par le propriétaire donnant toutes les informations relatives à son éventuel palmarès, sa production et tout renseignement permettant à l'association de mieux connaître l'étalon, d'en faire la promotion éventuelle pour soutenir, améliorer et développer l'élevage français.

2) d'un pays n'étant pas « société fille » et inscrits au registre Part-Bred Dartmoor : ils sont présentés dans les mêmes conditions que les étalons français candidats à l'approbation. Le propriétaire fournira tous les documents

Règlement approuvé le 24 avril 2012
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

nécessaires en même temps que l'engagement. En cas de doute ou de litige, l'Association Française du Poney Dartmoor se réserve le droit de refuser une candidature.

Règlement approuvé le 24 avril 2012
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

ANNEXE V
Registre des animaux Part Bred Dartmoor

Il est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012, un registre Part-Bred Dartmoor annexé au stud-book français du poney Dartmoor.

Ce registre inclut les produits mâles et femelles ayant au moins 25% de sang Dartmoor, inscrits au stud-book à titre initial ou au titre de l'ascendance selon les modalités des articles 6 et 5 du présent règlement.

Inscription au titre de l'ascendance :

Mère	Père	Dartmoor	Part Bred Dartmoor
Dartmoor		Dartmoor	Part Bred Dartmoor
Part Bred Dartmoor		Part Bred Dartmoor	Part Bred Dartmoor